



Conseil d'Administration du CCAS  
Compte rendu – réunion du 31 janvier 2023

---

Début de la réunion : 18 h 00

Présents :

Monsieur Pascal Duchêne, Président  
Madame Françoise Fouchet, Vice-Présidente  
Madame Maria Torlay, Conseillère Municipale  
Madame Rola Abi Fadel, Conseillère Municipale  
Madame Karen Lanson, Conseillère Municipale  
Monsieur Gildas Brégain, Conseiller Municipal  
Madame Marie Salitra, membre nommée  
Madame Nicole Motte-Tchernia, membre nommée  
Monsieur Hubert Lemonnier, membre nommé  
Madame Marie-Françoise Gautier, membre nommée

Absents excusés :

Madame Géraldine Denigot, Maire-Adjointe  
Monsieur Olivier Luczkiewicz, membre nommé  
Monsieur Guillaume Longuet, membre nommé

Ordre du jour :

- 1) SAAD GIR 1 à 4 et S.A.A.D GIR 5 et 6 – Tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 2) EHPAD Les Charmilles – Budget section Hébergement - Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 – Annule et remplace la délibération n°45 du 13 décembre 2022

## 1) SAAD GIR 1 à 4 et SAAD GIR 5 et 6 -Tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Conformément à l'article L 314-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services tarifés doivent appliquer les tarifs arrêtés chaque année par le Président du Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et des services ménagers – Aide Sociale.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a ainsi informé le Centre Communal d'Action Sociale de Redon de la tarification de l'aide à domicile applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- par un arrêté du 23 décembre 2022 relatif à la tarification des personnes âgées bénéficiaires de l'APA et des personnes bénéficiaires de la PCH,

- par un arrêté du 27 décembre 2022 relatif à la tarification des prestations au titre de « l'aide-ménagère » auprès des personnes âgées (GIR 5 et 6) et des personnes en situation de handicap.

Par conséquent, la tarification 2023 évolue par rapport à 2022, comme suit, selon les taux directeurs définis par le Département :

- pour les personnes âgées bénéficiaires de l'APA avec des augmentations de + 1,5 % pour les heures de semaine et de + 1,5 % pour les heures de dimanche et jours fériés ;

- pour les bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap avec une augmentation de + 1,5 %.

Il convient de préciser que le CCAS est libre de fixer le tarif applicable aux usagers bénéficiaires des prestations « services ménagers » qui ne bénéficient pas de l'Aide Sociale du Département. Cette année, il est proposé de retenir une augmentation de tarif similaire à celle proposée par le Conseil d'Administration de la CNAV lors de sa séance du 7 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 314-1,

Vu les arrêtés du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 23 décembre 2022 et du 27 décembre 2022,

Vu la circulaire N°2022-34 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse en date du 7 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITÉ

ADOPTE les tarifs 2023 de l'aide à domicile présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**2) EHPAD Les Charmilles – Secteur Hébergement 2023 – Tarification CPOM au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
- Annule et remplace la délibération n°45 du 13 décembre 2022**

La section hébergement pour le fonctionnement de la résidence les Charmilles pendant l'exercice 2023 est proposée pour un montant de 2 560 169,98 €.

Les tarifs suivants sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux résidents admis dans l'établissement.

Les tarifs journaliers « hébergement » sont fixés comme suit :

- Hébergement temporaire : 65,83 €
- Unité Alzheimer : 65,83 €
- Pension complète : 61,83 €

Les tarifs journaliers « dépendance » sont fixés comme suit :

- pour les personnes classées dans les groupes GIR 1 et 2 à 23,35 €
- pour les personnes classées dans les groupes GIR 3 et 4 à 14,89 €
- pour les personnes classées dans les groupes GIR 5 et 6 à 6,29 €

Le tarif journalier applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 81,41 €. L'admission de ces personnes dans l'établissement est autorisée sur dérogation accordée par le médecin du Conseil Départemental.

Tarif restauration – Résidence Les Charmilles – prise occasionnelle de repas :

	1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Déjeuner	9,70 €	9,80 €
Dîner	9,70 €	9,80 €
Petit déjeuner	3,60 €	3,65 €
Personnel et stagiaires	3,00 €	3,00 €
Autres stagiaires	10,30 €	10,40 €
Familles de résident (semaine)	13,50 €	13,60 €
Dimanche et jours fériés	17,60 €	17,70 €
Invités extérieurs	17,60 €	17,70 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOpte les tarifs journaliers tels que décrits ci-dessus.

DIT que ces tarifs journaliers seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Président,  
**Pascal Duchêne**



Fin de la réunion : 19h21

Date de la prochaine réunion : 14 mars 2023